

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Secrétariat général

Section des missions régaliennes

Saint-Pierre, le 18 DEC 2019

Arrêté n° 3850/SG/cab/2019

**Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.613-1, les articles L.611-1 et suivants et R.611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-974-2112-12-08-20130360899 délivrée le 9 décembre 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Océan Indien, portant autorisation d'exercer à la société GPS (Gardiennage Privé du Sud), sise 13 bis rue Hubert Delisle à La Rivière Saint-Louis (97421), représentée par M. FERRERE Lilian ;

Vu la demande, reçue en sous-préfecture le 11 décembre 2019 du Club d'Athlétisme Loisirs et Santé du Sud (CALS Sud) tendant à obtenir le gardiennage par la société GPS (Gardiennage Privé du Sud), située 13 bis rue Hubert Delisle à La Rivière Saint-Louis (97421), de la manifestation sur la voie publique «Trail de l'aéroport de Pierrefonds – 1ère édition», à Saint-Pierre ;

Considérant que la mission de gardiennage et de surveillance dont il s'agit est strictement limitée dans le temps, le jeudi 19 décembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Pierre,

ARRETE

- Article 1 :** La société privée GPS (Gardiennage Privé du Sud), sise 13 bis rue Hubert Delisle à La Rivière Saint-Louis (97421), représentée par M. FERRERE Lilian est autorisée à exercer sur la voie publique les missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde, le jeudi 19 décembre 2019, sur les différents sites de la manifestation «Trail de l'aéroport de Pierrefonds – 1ère édition» à Saint-Pierre, organisée par le Club d'Athlétisme Loisirs et Santé du Sud (CAL S Sud).
- Article 2 :** Les effectifs engagés sous la responsabilité de la société privée GPS (Gardiennage Privé du Sud) sont détenteurs de la carte professionnelle.
- Article 3 :** Les agents de sécurité de la société privée GPS (Gardiennage Privé du Sud) assurant la mission visée à l'article 1 ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.
En aucun cas les membres de la société de sécurité affectés à cette mission ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).
De la même manière, les agents ne pourront effectuer un contrôle général de police administrative.
De façon plus générale, les agents de la société de sécurité privée n'exerceront aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.
Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société sécurité privée sur les sites susvisés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, précisant que pendant la manifestation, les agents de sécurité exerceront exclusivement sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.
- Article 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.
- Article 6 :** Le sous-préfet de Saint-Pierre, la commissaire de police, cheffe de la CSP de Saint-Pierre, le directeur de la société privée GPS (Gardiennage Privé du Sud), la commune concernée et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Saint-Pierre,



Lucien GIUDICELLI

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.